

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le dix sept du mois de Novembre à 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 10/11/2022

Présents : Mme SADAKA L- ROBERT BARRES M

Mrs MOUYSSSET R - CHINCHOLLE F- DURAISIN C- MURATET J- CALMETTES A- CHAUCHARD C - COUDERC P - SANTOS A- VIGUIER T

Absents avec procuration : Mmes -BARCELO L- MOUYSSSET JL - COUDERC JF –

Absent :

Secrétaire : Laure SADAKA

QUORUM : 8

ORDRE DU JOUR

Délibération Plan financement Modernisation Eclairage Public – LED

Délibération Plan de financement Aménagement Sécurisation Traverse de Jouels

Délibération Autorisation à formaliser les engagements envers la Pharmacie

Délibérations procédure de cessions de chemins ruraux et terrain communal

N°4 au Roucassous,

N°5 aux Cazes,

N°6 à Albagnac,

N°7 à la Bessière.

Motion AMF concernant les finances locales

Délibération création poste de 32h

Questions diverses

***DELIBERATION 1** : *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **ENTRETIEN 2023 carto n° 27250 EntEP-22-183 - TRV 1 Centre bourg - SAUVETERRE DE ROUERGUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 30 998,69 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 14 350,00 €, le reste à charge de la Commune est de 22 848,43 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 199,74+ 16 648,69 = 22 848,43 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 102,03 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 198,43 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 14 350,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 37 198,43 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 14 350,00 €

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE

Eclairage Public **ENTRETIEN 2023 – Carto n° 27250 EntEP-22-183**

Dossier **TRV 1 Centre bourg**

| | |
|--|-------------|
| Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT) | 30 998,69 € |
| TVA (20%) | 6 199,74 € |
| TOTAL TTC | 37 198,43 € |
| | |
| Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical | 14 350,00 € |
| Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération dite des éventuelles participations) | 16 648,69 € |
| TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA) | 6 199,74 € |
| Total charge de la collectivité | 22 848,43 € |
| Possibilité récupération FCTVA (16,404%) | 6 102,03 € |

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention

***DELIBERATION 2 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **Plan de financement aménagement de sécurité en traverse de Jouels**

Suite au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de mise en sécurité de la RD 997 en traverse de Jouels décidé par délibération du 05 octobre 2022

Mr le Maire propose de retenir un coût d'opération estimatif de **73 883€ HT soit 88 659.60€ TTC**

Le Maire propose le plan de financement suivant:

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Subvention Etat D.E.T.R. (30%) | 22 164.90 € |
| FAL | 5 000.00 € |
| Autofinancement | 46 718.10 € |
| | ----- |
| Total | 73 883 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le projet
- Approuve l'estimatif présenté dont le montant s'élève à **73 883€ HT soit 88 659.60€ TTC**
- Approuve le Plan de financement ci dessus,
- Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux,
- Dit que ces travaux pourraient débuter dès la reconnaissance par Monsieur le Préfet du caractère complet du dossier de demande de subvention,
- Atteste que les travaux n'ont pas commencé.
- Autorise Mr le maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet.

***DELIBERATION 3 :**

Objet de la délibération : **Autorisation à formaliser les engagements envers la Pharmacie**

Mr le maire rappelle les engagements pris par le Conseil Municipal dans ses délibérations en date du 1^{er} Août 2022, Délibération N°2, envers la pharmacie et demande au Conseil municipal de l'autoriser à formaliser ses engagements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Autorise Mr le Maire à formaliser lesdits engagements, à accomplir les formalités nécessaires, à signer tous documents utiles et notamment :

- A conclure au profit de la société PHARMACIE GUINOLAS, en cours de formation, successeur de Monsieur MIROUS, le bail commercial portant sur les locaux sis Avenue Lapeyrouse 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE et ce, dans les conditions exposées aux termes de la délibérations précitée (point 1) ;
- A signer tout acte de cautionnement auprès de tous organismes financiers pour un montant de 100 000 euros qui serait sollicité dans le cadre de la demande de financement par la société PHARMACIE GUINOLAS pour l'acquisition du fonds de commerce situé sis Avenue Lapeyrouse 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE ;
- A conclure au profit de Madame Johanna BURIONI un bail professionnel dans les conditions visées au point 2 de la délibérations du 31 août 2022 ;
- A consentir au profit de la PHARMACIE GUINOLAS, en cours de formation, ou de toute personne qu'elle se substituerait, une offre unilatérale de vente des murs de l'officine de pharmacie sis Avenue Lapeyrouse 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE dans les conditions visées au point 4 de la délibération du 31 août 2022. »

***DELIBERATION 4 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR UN CHEMIN RURAL AU ROUCASSOUS

Considérant la demande de Mr BARRES Vincent, propriétaire de la parcelle A560, qui sollicite la commune afin de procéder à l'acquisition d'un chemin rural qui borde sa propriété.

Ce chemin rural situé au **ROUCASSOUS entre la parcelle A560 et A566, qui part de la voie communale et débouche vers la Départementale 997, d'une longueur d'environ 22m pour une superficie approximative de 39 m² à confirmer par un géomètre.**

Ce chemin n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile.

Après enquête publique ce chemin pourrait être vendu à Mr BARRES au prix de 8€ le m².

Les frais d'enquête (au prorata de la surface), de bornage, et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la désaffectation de ce chemin rural,

Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural

Article 3 : décide de lancer l'enquête publique sur ce projet

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

***DELIBERATION 5 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR UN CHEMIN RURAL AU CAZES

Considérant la demande de Mr FAUVEL Nicolas et MARUEJOULS Jordane, en date du 23/10/2021, qui sollicite la commune afin de procéder à l'acquisition du chemin rural qui se situe entre leurs parcelles C 29-30-31-32-514.

Ce chemin rural situé au **CAZES entre la parcelle C31-32-30 et C 29, qui part de la voie communale et débouche sur la parcelle C 514, d'une superficie approximative de 79m² à confirmer par un géomètre.**

Ce chemin n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile.

Mr le Maire indique qu'il faudra laisser une servitude par rapport aux réseaux d'eau et d'assainissement qui passent sur ce chemin.

Après enquête publique ce chemin pourrait être vendu à Mr FAUVEL Nicolas et MARUEJOULS Jordane au prix de 8€ le m².

Les frais d'enquête (au prorata de la surface), de bornage, et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la désaffectation de ce chemin rural,

Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural

Article 3 : décide de lancer l'enquête publique sur ce projet

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

***DELIBERATION 6 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR UN TERRAIN COMMUNAL A ALBAGNAC

Considérant la demande de Mr et Mme TALAN en date du 12/08/2022, qui sollicite la commune afin de procéder à l'acquisition du terrain communal qui se situe entre leurs parcelles G507-514

Ce terrain communal situé au ALBAGNAC jouxte les parcelles G 514 – 507 et G 513, d'une superficie approximative de 38m² à confirmer par un géometre,

Ce terrain communal n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile.

Après enquête publique ce chemin pourrait être vendu à Mr et Mme TALAN Jacques et Claudine au prix de 8€ le m².

Les frais d'enquête (au prorata de la surface), de bornage, et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la désaffectation de ce chemin rural,

Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural

Article 3 : décide de lancer l'enquête publique sur ce projet

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

***DELIBERATION 7 :** *Approuvé à : 1 abstention - 12 voix pour*

Objet de la délibération : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR UN TERRAIN COMMUNAL A LA BESSIERE

Considérant la demande de Mme MOUYSET Cécile en date du 09/09/2022, qui sollicite la commune afin de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain communal qui se situe devant la maison d'habitation qu'elle a en nu propriété, cadastrée F1037 à La Bessière.

Ce terrain communal situé à la BESSIERE se situe devant la parcelle F1037, il est à 2m environ de la sortie du garage de cette habitation, d'une superficie approximative de 150m² à confirmer par un géometre,

Après enquête publique ce chemin pourrait être vendu à Mme MOUYSET Cécile au prix de 8€ le m².

Les frais d'enquête (au prorata de la surface), de bornage, et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de la désaffectation de ce terrain communal susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un terrain communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière.

Mr MOUYSET Jean Luc, qui a donné pouvoir, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la désaffectation de ce terrain communal,

Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural

Article 3 : décide de lancer l'enquête publique sur ce projet

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

***DELIBERATION 8 :** *Approuvé à l'unanimité*

Motion de la commune de SAUVETERRE DE ROUEGUE

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Sauveterre de Rouergue soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sauveterre de Rouergue demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sauveterre de Rouergue demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sauveterre de Rouergue demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Sauveterre de Rouergue soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

***DELIBERATION 9:** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi, d'Adjoint Administratif, en raison du départ prochainement à la retraite d'un agent administratif.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 32h (heures hebdomadaires).

- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 20h (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Février 2023 (préciser les quotités horaires),

Filière : Administratif - Grade : Adjoint Administratif : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

-Le festival Choral International en Aveyron a recontacté la mairie comme tous les ans pour un concert en juillet. La prestation s'élève à 850€. Le conseil municipal valide la proposition.

-Concernant le débroussaillage et le fauchage sur la commune (partie goudronnée et chemins) : la mairie a demandé deux devis pour une prestation annuelle. Le devis le moins cher s'élève à environ 7920€, pour deux passages à l'année (printemps et automne). Jusque là la mairie avait une machine en commun avec Castanet, mais celle-ci est tombée en panne, le coût de la réparation ajouté au fait que nous n'avons pas les moyens humains disponibles, ont conduit à ce nouveau fonctionnement.

-Salle des fêtes de Jouels : le comité des fêtes de Jouels demande à la mairie une subvention d'équipement pour un frigo de 1720€. Une participation est demandée à la mairie. Elle serait de 720€.

Le comité des fêtes demande aussi à la mairie de prendre en charge l'achat de 240 couverts pour les locations de salle des fêtes de Jouels.

Une réflexion est engagée qui pose des questions complexes.

-Le conseil de village a proposé d'envoyer à tous les habitants de la commune une lettre rappelant les règles de base du civisme (ordures, feux, stationnement, animaux domestiques...), elle sera ébauchée par des conseillers villageois et des élus et validée par le conseil municipal

-Classification énergétique des logements : des rénovations énergétiques seront mises en place à chaque libération d'appartement, afin de répondre aux nouvelles normes.

-Signalétique: Concernant la SIL (signalétique locale) il y a eu des problèmes mais elle sera en place en janvier. Pour la signalétique patrimoniale, Annie Rougier du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, vient le 18 novembre afin de parler du projet mis entre parenthèse depuis le décès de Christophe Evrard.

SIGNATURES :

LE MAIRE

Mouysset René

SECRETAIRE DE SEANCE

Laure Sadaka